



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 14 décembre 2020

INTERDICTION DU PORT ET DU TRANSPORT DES ARMES

Le Haut-commissaire de la République a signé un nouvel arrêté visant à interdire le port et le transport des armes, du lundi 14 décembre à 10 heures jusqu'au samedi 19 décembre 2020 à 08 heures.

Le port et le transport d'armes, éléments d'armes, munitions et éléments de munitions de catégorie A, B, C et D seront interdits sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Toutes les armes à feu ou avec projectiles (fusils de chasse, ...) ainsi que les armes blanches telles que machettes, tamiocs, coupe-coupes, couteaux poignards, matraques, etc. sont concernées.

Les armes qui seraient découvertes à l'occasion des contrôles mis en place par les forces de l'ordre feront l'objet de saisies administratives provisoires.

Cet arrêté est en ligne sur le site du Haut-commissariat à l'adresse suivante :
<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Arretes/2020>

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle

Margot BANTEGNY
Tél : (+687) 26 64 02 - (+687) 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa